Projet éducatif



MURATHÈNES

1. UN PROJET D'EDUCATION POPULAIRE, POUR L'IMPLICATION ET L'EMANCIPATION DES JEUNES.

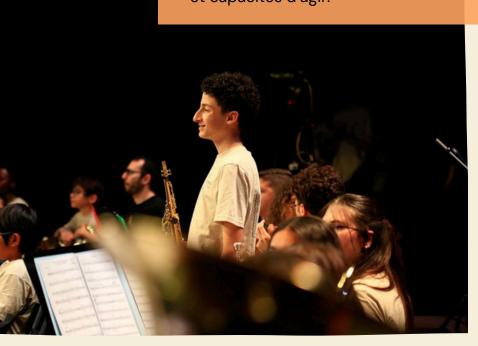
• L'implication par la notion de projet.

Les jeunes sont responsabilisés et impliqués dans des processus de construction de projet. Le droit des enfants à la liberté d'information, d'expression et de participation tel qu'il est énoncé dans le CIDE est notamment actualisé par Murathènes dans sa recherche de participation active des jeunes. Ainsi, l'association soutient et concourt à l'émanation de décisions initiées par les jeunes et partagées par les adultes.



• Par l'éducation populaire, l'émancipation.

L'éducation populaire est perçue comme une pratique collective d'émancipation et de transformation sociale. Les animateurs.trices accompagnent les jeunes dans un processus d'analyse de la réalité et de situations vécues pour passer à l'action et agir dans cette même réalité. Le principal outil utilisé est donc la posture et le positionnement. Les jeunes prennent conscience de leurs puissances et capacités d'agir.



• Apprendre ensemble, grandir ensemble.

Par la mixité sociale, la recherche de la participation active, du respect de la parole et de l'opinion de chacun, qu'il soit adulte ou enfant. L'association souhaite créer des opportunités d'apprentissages entre pairs, permettant aux jeunes et moins jeunes d'apprendre "à l'autre" et "des autres".

2. RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT ET NOTAMMENT DU DROIT DE JOUER ET D'AVOIR DES LOISIRS (et ce, sans discrimination).

Rappel du droit:

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 énonce en son article 31 :

"1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique."

Positionnement de l'association :

Murathènes souhaite faire valoir ce droit de façon égale à tous les enfants et veille à proposer des activités pour les jeunes ayant moins d'opportunités. Notamment du fait des cadres coercitifs induits par des situations administratives ou sociales telles que la demande d'asile, les situations de handicap ou encore l'isolement qu'il soit social ou géographique.



 Coopération entre mondes de l'animation, du culturel et du social.

L'association assure une coopération entre les travailleurs jeunesse et les acteurs du secteur de l'animation, les acteurs culturels et les acteurs sociaux. Ensemble, nous œuvrons en faveur de la protection de l'enfance en répondant aux besoins fondamentaux de l'enfant et en soutenant son développement physique, affectif, intellectuel et social. Nous agissons également pour préserver sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits, par des actions d'éducation populaire.

• Agir contre toute forme de discrimination.

Murathènes se mobilise contre toute forme de discrimination, qu'elle soit de race, d'appartenance ou d'identité ethnique, nationale, culturelle, de sexe, de genre, de religion ou d'orientation sexuelle ; ainsi que du fait de situations économiques, administratives, géographiques ou de handicaps. Ce positionnement se concrétise par des actions de prévention, de sensibilisation ou par la fédération des diversités autour de projets interculturels.



 Respect de l'individu et de sa libre participation.

Le respect des corps, besoins et rythmes de chacun est une priorité. L'association est garante du respect du consentement de chacun des participants aux activités. Celui-ci vaut pour la libre participation aux activités ainsi que pour le respect de son corps et de son espace. Le respect consentement se traduit par une démarche de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Le consentement est expliqué et respecté; des activités de prévention et d'information sont organisées.

3. ACTIVITES ARTISTIQUES À VOCATIONS SOCIALES

 La participation de tous les enfants à des activités culturelles est un droit établi par la CIDE. L'article 31 précise ainsi:

"2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité".





- Les activités ludiques et la pratique collective sont utilisées comme des outils de cohésion et de rencontre. Ils ne constituent pas une fin en soi. La recherche de qualité ne prime pas sur la recherche de cohésion et de participation.
- L'art et le groupe se positionnent comme force de résilience et de construction identitaire. Chaque individu et patrimoine culturel individuel sont considérés et reconnus comme étant un vivier de création et d'enrichissement de la pratique collective.



- L'association participe à la démocratisation du secteur culturel en rendant accessible des biens et des pratiques culturelles à des individus n'y ayant pas accès.
- · L'association s'engage à intégrer des activités de pratiques physiques et sportives à ses Ces dernières programmes. répondent aux mêmes objectifs que activités artistiques les participent à la cohésion et l'attention portée à la sécurité physique des individus.